



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°15913 PORTANT RESTRICTION  
DE LA CIRCULATION RUE DU CAPITAINE ROLAND  
DEPLANQUE AU DROIT DU N°7  
DU 20 OCTOBRE 2025 AU 31 OCTOBRE 2025**

Le Maire de Maisons-Alfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2213-1 à L2213-5 et L2521-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I) dans sa version consolidée et actualisée,

Vu la demande en date du 07 octobre 2025 par laquelle la société la société **ETS – 219 rue des Marais – 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS**, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour des travaux de reprise ponctuelle de pavage sur chaussée suite aux travaux pour le réseau de vidéoprotection, du 20 octobre 2025 au 31 octobre 2025,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation de la rue du Capitaine Roland Deplanque dans le cadre de travaux de reprise ponctuelle de pavage sur chaussée suite aux travaux pour le réseau de vidéoprotection, du 20 octobre 2025 au 31 octobre 2025.

**A R R E T E :**

**Article 1 –**

**Entre le 20 octobre 2025 au 28 août 2025, pour le motif suivant : travaux de reprise ponctuelle de pavage sur chaussée suite aux travaux pour le réseau de vidéoprotection.**

- **La circulation sera restreinte au droit du n°7 rue du Capitaine Roland Deplanque avec la mise en place d'un alternat par hommes trafic et de balisage.**
- **La circulation piétonne sera maintenue au droit de l'intervention.**

**Article 2 –**

Le présent arrêté sera affiché 48h avant le début des travaux par la société **ETS – 219 rue des Marais – 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS** aux extrémités de cette section et pendant toute la durée de ceux-ci.

**Article 3 –**

La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté sera mise en place par la société **ETS – 219 rue des Marais – 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS** et sera déposée dès la fin de l'intervention.

**Article 4 –**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux textes réglementaires en vigueur et par les autorités compétentes.

**Article 5 –**

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Il est également possible de saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

**Article 6 –**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux,  
Madame la Directrice Générale des Services Techniques,  
Monsieur le Commissaire de Police Nationale,  
Monsieur le Commandant de Gendarmerie Nationale,  
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maisons-Alfort, le 07 octobre 2025.



**Pour le Maire de Maisons-Alfort,  
Conseillère Départementale du Val-de-Marne,  
Marie France PARRAIN,  
Et par délégation,**

Signé électroniquement par : Olivier SOLER  
Date de signature : 08/10/2025  
Qualité : Direction Générale des Services

**MIS EN LIGNE LE 08/10/2025**